

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

OBJET :

Avis de la commune sur le projet présenté par l'entreprise ATLANTIC RECYCL'AUTO de construction d'un centre d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage - rue Jean Bertin

Date de la convocation
du Conseil municipal

21 novembre 2024

SG-2024/11 - 08

Acte certifié exécutoire après transmission aux services préfectoraux

Publication électronique et mise en ligne sur le site internet de la collectivité le

30/12/2024

*Par délégation du Maire
La DGS
C. CORDIER*

REPUBLICQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20241127-2024-11-08D-DE
Date de transmission : 03/12/2024
Date de réception en préfecture : 03/12/2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le VINGT-SEPT du mois de NOVEMBRE à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 21 novembre.
La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mme VIGNY, M. MALANDAIN, Mmes LUCAS, BENABI, MANSON, M. RICHARD, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mmes EMOND, MONTIGNY MM. TRAPATEAU, GLIZE, M. LOUDIERE, Mmes POMMIER, SENECHAUX M. AHSAINÉ, M. CHBABI, Mmes REPARAT, PFEIFFER'OVA, FAVRE.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme MERABTI à Mme BENABI, M. CAN à M. MALANDAIN, M. SIADOUA à Mme LUCAS,

Absents excusés : MM. DETAMANTI,

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, Mme QUERITE, M. HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, DAOUD.

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres votants : 24

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 20h11

Au sein de l'activité « automobile » du Groupe DUBREUIL, la société ATLANTIC RECYCL'AUTO est spécialisée dans le recyclage automobile. L'activité « automobile » du Groupe DUBREUIL comprend deux principaux secteurs :

- La distribution de véhicules neufs et d'occasion au travers de plusieurs réseaux spécialisés (CLARA, CLARO, CLARIS, ...)
- La vente de pièces détachées automobile toutes marques, comprenant les activités de la société ARA pour les pièces de réemploi.

Le site des anciens établissements Klarius présente des sujétions d'exploitation limitant les possibilités d'évolution des installations. La société ARA, en lien avec l'Agglomération, a, par conséquent, recherché un nouveau terrain d'implantation sur le territoire concerné.

La zone d'activité « Porte Sud » de la commune de Vernouillet a été retenue, pour envisager le développement endogène de l'entreprise sur une parcelle de 4,6 ha.

Depuis son origine et encore aujourd'hui, l'activité de déconstruction est essentiellement motivée et conditionnée par le marché (considérable) de vente de pièces d'occasion et de véhicules accidentés qui en résulte.

Le projet prévoit un traitement paysager important pour limiter l'impact visuel des nouvelles constructions sur le grand paysage de plateau en entrée d'agglomération. L'étude paysagère a été réalisée en concertation avec une association environnementale locale. La circulation des engins de transports est pensée au sein même du site pour éviter tout engorgement routier de la zone d'activité.

Le transfert de cette activité de Dreux à Vernouillet répond aux obligations en matière d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement. Une consultation du public à ce sujet est organisée du 28 octobre au 26 novembre 2024 inclus.

Par la présente, le Conseil municipal émet un avis sur le projet dans le cadre de la procédure.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'environnement Livre V -Titre I, notamment les articles L. 511-1, L.511-2,
L.512-7 à L.512- 7-7 ainsi que les articles R. 512-46-1 à R. 512-46-15 relatifs à la consultation
du public sur les installations classées soumises à enregistrement ;
VU la nomenclature des installations classées ;
VU le dossier de demande d'enregistrement présenté par la société ATLANTIC RECYCL'AUTO,
dont le siège social est situé ZA des Bauches – rue des Tilleuls - 44460 SAINT-NICOLAS-DE-
REDON, concernant le projet «ARA Vernouillet» relatif à la construction d'un centre
d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage situé rue Jean
Bertin – ZAC Porte Sud sur la commune de Vernouillet ;
VU les pièces ; plans et études réglementaires produits à l'appui de la demande formulée par la
société ATLANTIC RECYCL'AUTO,
VU le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire – Unité
Départementale l'Eure-et-Loir - en date du 6 novembre 2023 ;
VU l'avis favorable de la commission d'amélioration du cadre de vie et écologie du
13 novembre 2024,

Considérant que l'activité en cause est soumise à enregistrement au titre de la rubrique 2712-
1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
Considérant que la demande d'enregistrement émise par la société ATLANTIC RECYCL'AUTO est
soumise à une consultation du public au titre des Installations Classées pour la Protection de
l'Environnement ;
Considérant que la consultation du public se déroule du lundi 28 octobre au mardi
26 novembre 2024 inclus ;
Considérant que ce projet participera à la création d'une dizaine d'emplois sur le territoire ;
Considérant que la Commune de Vernouillet doit donner son avis sur la demande d'autorisation
environnementale au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture de l'enquête publique,
soit avant le 11 décembre 2024 ;

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'émettre un avis favorable au projet de la société ATLANTIC RECYCL'AUTO de
construction d'un centre d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules
hors d'usage situé, rue Jean Bertin – ZAC Porte Sud, sur la commune de Vernouillet,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document concernant ce
dossier.

Pour copie certifiée conforme,

La secrétaire de séance,



Michèle MANSON

Le Maire,



Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif
d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la
date de publication conformément aux articles R.421-1
et R.421-5 du code de Justice administrative.